



**Conseil économique
et social**

Distr.
GENERALE

E/CN.4/2002/NGO/186
20 février 2002

FRANCAIS SEULEMENT

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-huitième séance
Point 11 à l'ordre du jour provisoire

DROITS CIVILS ET POLITIQUES

Exposé écrit* présenté par la Fédération internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH),
organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial

Le Secrétaire général a reçu l'exposé écrit suivant, qui est distribué conformément à la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

[25 janvier 2002]

*/ Exposé écrit publié tel quel, dans la/les langue(s) reçue (s), sans avoir été revu par les services d'édition.

Tunisie

La Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH), conjointement avec ses deux organisations membres en Tunisie, la Ligue tunisienne de défense des droits de l'Homme (LTDH) et le Conseil national des libertés en Tunisie (CNLT) expriment leur préoccupation au sujet de la dégradation alarmante de l'état des libertés fondamentales en Tunisie.

En dépit des promesses de restauration de l'état de droit annoncées par les autorités publiques, l'année 2001 a vu une dégradation accrue de l'état des libertés, caractérisée par la persécution des défenseurs des droits de l'homme et l'instrumentalisation de la justice pour des règlements de comptes politiques, dans un contexte où la liberté de presse est maintenue sous haute surveillance.

L'événement le plus marquant de l'année a été la dénonciation, dans une lettre ouverte adressée au président de la République le 6 juillet 2001, par le juge Mokhtar Yahiaoui de la tutelle de l'exécutif sur l'institution judiciaire et les dérèglements qu'elle entraîne sur l'ensemble des institutions de la société. En représailles, le magistrat a été révoqué sans aucun respect des formes par un conseil de discipline réuni le 29 décembre 2001 pour "manquement au devoir de la profession" et "atteinte à l'honneur de la magistrature". Cette révocation témoigne du degré de dépendance de la justice à l'égard de l'exécutif. La FIDH, conjointement avec l'OMCT, au nom de leur programme commun, l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme, ont saisi le Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats afin qu'il demande aux autorités tunisiennes de pouvoir se rendre sur place pour examiner la situation.

Persécution des défenseurs des droits humains et des opposants politiques¹

L'année 2001 a été jalonnée par une cinquantaine de procès d'opinion dont le plus marquant a été la saga des procès contre la Ligue Tunisienne pour la défense des Droits de l'Homme (LTDH) qui s'est étalés sur sept mois. L'observation du procès contre la LTDH a donné lieu à la publication d'un rapport de l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme rédigé conjointement avec Human Rights Watch.

Trois semaines après la tenue du 5ème congrès de la LTDH, la justice était saisie par une demande d'annulation de ses assises déposée le 14 novembre 2000 par quatre candidats malheureux aux élections, demande annoncée dans une déclaration publique dès le 2 novembre par le Secrétaire général du parti au pouvoir (RCD). Le 27 novembre 2001, un administrateur judiciaire est nommé et les scellés sont posés sur le local de la ligue avec l'intervention musclée des forces de l'ordre, quelques heures seulement après une "décision de justice" en référé, sur la base d'un simple soupçon selon lequel le comité directeur pourrait utiliser les documents et les biens de la LTDH à mauvais escient. A aucun moment les plaignants n'ont prouvé leurs qualités pour agir.

Ce procès marathon (9 et 25/12/00 et 15/01/01) s'est achevé par le retrait des avocats le 29 janvier 2001 en signe de protestation contre les multiples atteintes au droit de la défense. Le 12 février 2001, un verdict annulant le 5e congrès de la LTDH est prononcé en première instance. La saga des procès s'achève le 22 juin 2001 sur une aberration juridique : le tribunal prononce l'annulation du 5e congrès de la LTDH tout en chargeant le comité directeur issu de ce même 5ème congrès d'organiser de nouvelles assises!

Un autre procès, a condamné le Dr Moncef Marzouki en première instance à un an de prison ferme pour "diffamation et maintien d'association illégale" en sa qualité de porte-parole du CNLT. Suite à l'appel interjeté par le Ministère public, la cour d'appel de Tunis a assorti la peine d'un sursis le 29 septembre 2001.

¹ Voir les interventions de l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme (programme conjoint de la FIDH et de l'OMCT)

Maître Néjib Hosni, membre du comité de liaison du CNLT, est jugé le 18 décembre 2000 au kef, (Nord du pays), et le 23 janvier 2001 à Kebili (Sud du pays) pour exercice illégal de sa profession d'avocat, alors que le barreau a certifié qu'il était régulièrement inscrit au tableau. Il est incarcéré à la prison du Kef durant 5 mois et demi (22 décembre 2000 – 11 mai 2001). L'observation des deux procès de Maître Néjib Hosni et Dr Moncef Marzouki ont donné lieu à la publication d'un rapport co-publié par l'Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'Homme.

Dans d'autres cas l'instruction est ouverte et reste suspendue. C'est ainsi que Mokhtar Trifi, président de la LTDH (le 23 février 2001, et les 3 et 10 mars 2001) et Slah Jourchi, premier vice président de la LTDH (12 et 18 janvier 2001) ont fait l'objet d'une poursuite judiciaire pour "diffamation, diffusion de fausses nouvelles et non application d'une décision de justice".

Sihem Bensedrine, porte-parole du CNLT, a été séquestrée puis incarcérée le 26 juin (jusqu'au 12 août 2001) pour "diffamation de la justice et diffusion de fausses nouvelles" suite à une intervention sur une chaîne de télévision étrangère où elle dénonçait la torture et la dépendance de la justice. Fethi Chamkhi et les dirigeants du Rassemblement pour une alternative internationale de développement (RAID) ont vu confirmé le jugement en première instance (9 juillet 2001) les condamnant à un mois de prison ferme pour "maintien d'association non reconnue, diffusion de fausses nouvelles et appel à la violation des lois du pays", peine qu'ils ont déjà purgée en avril 2000.

Les opposants politiques ont fait l'objet de procès et d'emprisonnements arbitraires, en violation du droit à un procès équitable. Mohamed Moad, secrétaire général du MDS a été incarcéré sans jugement le 19 juin 2001 à la suite de la levée de la libération conditionnelle dont il avait bénéficié en 1997, pour purger un reliquat d'une condamnation de 11 ans de prison. Il est aujourd'hui encore embastillé en vertu d'une lettre de cachet, pour avoir osé s'exprimer librement dans des médias étrangers. Abdelmoumen Belanes a été condamné le 19 novembre 2001 à trois mois de prison ferme pour appartenance au POCT.

De nombreux islamistes ont été condamnés pour des délits d'opinion sur la base de dossiers vides de toutes preuves et, pour certains d'entre eux, à plusieurs reprises pour les mêmes faits, en contradiction flagrante avec le principe de l'autorité de la chose jugée.

Ont ainsi été condamnés Lotfi Farhat (31/01/01), Fethi Karrouf (08/02/01), Romdhan Amaid (17/02/01), Mehdi Zougah (21/02/01), Haroun Mbarek (10/03/01), les agonisants du groupe Ansar (9 inculpés, 15/03/01), affaire Laamari (52 inculpés, 17/04/01), Lotfi Idoudi (04/09/01), Lassaad Khemiri (19/09/01), Med Ali Hannachi (09/10/01), Abdelbasset Dali (11/01) et Hamdi Zouari (23/11/01) etc.

Violences et harcèlements contre les défenseurs des droits de l'homme

Le harcèlement et la surveillance policière sont le pain quotidien des défenseurs des droits de l'homme et des opposants politiques. L'année 2001 a vu la multiplication des agressions physiques contre eux. Ainsi, Abdemoumen Belanes membre du POCT (10/02/01) ; Jallel Zoghlami, directeur du journal Kawas el Karama (3/02/01); Khedija Cherif, dirigeante ATFD (1er et 10 mars 2001) ; Abdekader Benkhemis dirigeant du CNLT (1/03/01); Souhayr Belhassen, vice-présidente LTDH (14 et 20 avril) ; Saida Akremi avocate (07/01) ; Omar Mestiri, membre du CNLT (17/08/01) ; Fatma Ksila, membre du CNLT (17/08/01) ; Ahmed Smii dirigeant du CNLT (17/08/01) Mokhtar Trifi, président de la LTDH (07/09/01); Mohamed Jmour, SG du Conseil de l'ordre des avocats (7/09/01) ; Lassaad Jouhri membre du CSPPT (19/10/01) et Nizar Amami, membre de RAID (26/12/01), ont tous fait l'objet de violences physiques de la part de policiers en civil.

Délinquance policière

Le vandalisme, le vol et le cambriolage sont devenus pratique courante des services spéciaux de la police. C'est ainsi que Me Radhia Nasraoui, Me Alya Chamari, Azza, l'épouse et Saida, la sœur de Taoufik Ben Brik, Sihem Bensedrine, porte-parole du CNLT et Ali Zedini, membre du CD de la LTDH ont vu leurs voitures saccagées. Les domiciles et les bureaux privés de Gilda, mère de Sadri Khiari, dirigeant de RAID Fethi Chamkhi, président de RAID Hichem Gribaa, ex-vice-président de la LTDH, ont été cambriolés et saccagés. Le fait le plus marquant a été le cambriolage du cabinet du bâtonnier Me Bechir Essid, suite à une prise de parole publique à la LTDH. Pour tous ces forfaits, des plaintes ont été déposées mais aucune n'a eu de suite. Ces pratiques délinquantes bénéficient d'une impunité totale.

La situation dans les prisons

Malgré un amendement de la loi plaçant les prisons sous la tutelle de la Justice, les conditions de détention (surpeuplement, mauvaise hygiène) continuent à être en dessous des normes prévues par la loi tunisienne. Mauvais traitements, brimades et humiliations gratuites sont systématiquement pratiqués par les gardiens. Neuf décès en prison pour actes de torture ou négligences, ont été constatés par la LTDH et le CNLT au cours de l'année 2001. Les condamnés à mort sont détenus dans des conditions infra-humaines.

Des centaines de prisonniers d'opinion continuent à croupir dans les prisons, certains dans l'isolement total depuis plus de 10 ans (Ali Larayadh, Sadok Chourou...). Un grand nombre d'entre eux ont entamé des grèves de la faim mettant en danger leur santé et leur vie pour protester contre leurs conditions de détention. La société civile appelle à l'amnistie générale pour réparer cette injustice.

Tortures dans les locaux de la police et dans les prisons

La torture continue d'être une pratique systématique des divers services de la sécurité tunisienne, touchant autant les prisonniers de droit communs que les prisonniers politiques, dans les locaux du Ministère de l'intérieur, ceux de la Garde Nationale, les commissariats de police ou les prisons. Ainsi Haroun Mbarek (arrêté le 18/01/01), Abdelbasset Daly, Bachir Zaïed et Mounir Ghaïth (juillet/août 2001) ont déclaré devant la Cour avoir subi des sévices (traces encore visibles pour certains) dans les locaux de la sûreté de l'état, sans que ces déclarations n'aient été pris en compte par le tribunal. C'est ainsi que sont morts des suites de torture: Ryadh Bouslama (28/12/00) prison de Monastir ; Abderahman Jhinaoui (09/03/01) prison Borj El Amri; Mohammed ben Jeneb (mai 2001) prison de Houareb; Souheil el Amri (10/06/01) prison de Ghanouche ; Zied Louati (15/06/01) direction de la sûreté de Ben Arous.

D'autres sont décédés à la suite de négligences ou de manque de soins comme Zine Ben Brik (22/04/01) prison de Bulla Regia; Hassène Azouzi (12/05/01) prison du 9 avril à Tunis; Abdelkrim Guellouzi (Juin 2001) prison de Messaadine ; Ali Agab (20/08/01) Garde Nationale de Tozeur ; Mahjoub Thligene (22 août 2001).

Libertés publiques étouffées

La liberté d'association continue de faire l'objet de restrictions. Toutes les associations autonomes qui ont déposé des demandes se sont vues refuser l'autorisation légale. Ainsi à titre d'exemple " l'Observatoire pour la liberté de la presse, de l'édition et de la création " (aout 2001), " l'Amicale des anciens résistants " (septembre 2001), " l'Association des écrivains libres "(septembre 2001) et " l'Association contre la peine de mort "(octobre 2001) ont été discrétionnairement interdits. Le 19/12/01 l'administration a refusé de réceptionner le dossier de constitution du " Centre de Tunisie pour l'indépendance de la justice et des avocats" pour ne pas avoir à lui accorder le visa. Les

activités des associations autonomes reconnues (LTDH, ATFD, section d'Amnesty...) comme celles qui ne sont pas reconnues (CNLT, RAID...) sont régulièrement entravées par la police.

Toutes ces pratiques se déroulent dans un contexte de verrouillage total de la presse, d'un monopole au profit du parti au pouvoir (RCD) sur les médias audiovisuels et de blocage des communications Internet et des journaux on-line, de confiscation du courrier postal et électronique et de coupures de lignes de téléphone, de fax et ce de manière régulière pour tous les défenseurs des droits humains.
